



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
au numérique éducatif

Séminaire académique ERUN CPD

Jeudi 2 avril 2026

Atelier Intelligence artificielle

Fiona Vercelli – Chargée de projet TNE 38, Juriste cyberjustice fiona.vercelli@ac-grenoble.fr



De quoi parle-t-on ? (1/2)



Prédiction de
précipitations



Détection d'obstacles pour
les voitures autonomes



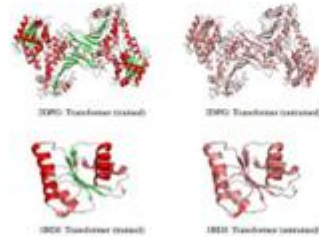
Reconnaissance
faciale



Aide au diagnostic
médical par l'étude de
résultats de scanner



Construire des arbres
de décision



Biologie : mieux comprendre
le séquençage des protéines



Chatbot ou agent
conversationnel



Reconnaissance
vocale



De quoi parle-t-on ? (2/2)

LLM ?

IA faible, IA forte,
ASI ?

RAG ?

Une IA applique des règles et exécute des tâches.

Machine Learning et Deep learning ?

IA de
personnalisation,
IAG ?

Approche fondée sur des **analyses statistiques** permettant aux ordinateurs d'améliorer leurs performances à partir de données, et à résoudre des tâches.

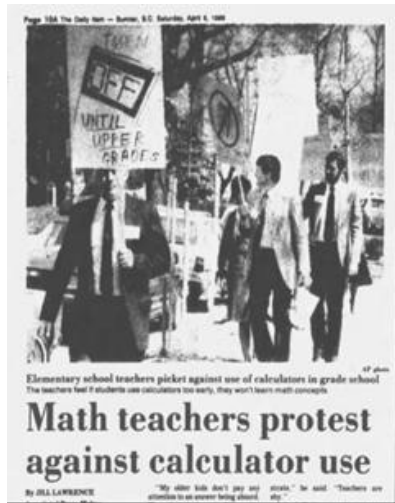
→ entraînement sur des jeux de données **moins vastes**, mais requiert **davantage d'intervention humaine** pour apprendre et corriger ses erreurs

Un sous-ensemble du *Machine Learning* utilisant les **réseaux de neurones** pour mimer le processus d'apprentissage du cerveau humain.

→ requiert de plus **larges volumes de données d'entraînement**, mais **apprend de son propre environnement** et de ses erreurs

Les ruptures technologiques en éducation

Les ruptures technologiques dans le monde de l'éducation ne datent pas d'hier...



1970



1980



1993



1997



Base : L'IA en éducation – cadre d'usage Juin 2025 (1/3)

Cadre d'usage

L'usage professionnel (pédagogique ou administratif) de l'IA est autorisé sous conditions :

- Respect des valeurs de l'École (liberté pédagogique, inclusion, équité)
- Respect du RGPD : protection des données personnelles
- Transparence : toute décision appuyée par l'IA doit être explicitée, supervisée humainement et validée par l'autorité compétente
- Frugalité environnementale : privilégier les solutions sobres, libres et utiles
- L'usage d'IA générative pour un devoir sans autorisation est une fraude scolaire





Base : L'IA en éducation – cadre d'usage Juin 2025 (2/3)

Recommandations

- Formation de tous les personnels à l'IA
- **Éducation à l'IA dès la primaire**, avec un usage encadré à partir de la 4^{ème} (+formation Pix), puis usage autonome au lycée dans un cadre défini
- Les productions issues de l'IA doivent toujours être vérifiées et croisées
- Les logiciels de détection des textes générés par l'IA sont déconseillés, car trop peu fiables





Base : L'IA en éducation – cadre d'usage Juin 2025 (3/3)

Bonnes pratiques

- Ne jamais saisir des données personnelles dans un outil grand public
- Évaluer les impacts écologiques avant d'utiliser une IA
- Être transparent sur l'usage de l'IA dans les décisions et productions
- Privilégier les outils libres, souverains et explicables
- Adapter les évaluations pour privilégier le raisonnement et la compréhension





Cadre d'usage de l'IA en éducation

Je dois

- **Respecter les valeurs et principes de l'École** de la République et la liberté pédagogique.
- **Protéger les données personnelles** conformément au **RGPD** (usage de données anonymisées ou publiques).
- **Informar en cas d'utilisation d'IA** pour une décision éducative ou administrative.
- **Développer chez les élèves un esprit critique** vis-à-vis des IA (opportunités, limites, biais).
- **Privilégier les solutions d'IA libres** pour plus de transparence et de maîtrise des corpus utilisés.
- **Réduire l'impact environnemental** en privilégiant des usages frugaux, uniquement si nécessaire.

Je peux

- **Utiliser des IA génératives pour m'assister** dans la préparation de cours, évaluation ou correction.
- **Proposer des séquences pédagogiques intégrant l'IA** à des fins d'apprentissage critique et raisonné.
- **Faire utiliser les IA génératives en classe à partir de la 4e**, de manière encadrée et accompagnée.
- **Permettre aux élèves d'utiliser de manière autonome les IA au lycée** dans un cadre défini.
- **Sensibiliser les élèves dès le premier degré** aux bases de l'IA sans manipulation directe.
- **Utiliser des IA pour des tâches administratives** (rédaction de courriers, synthèses, etc.).

Je ne peux pas

- **Demander aux élèves de créer un compte personnel** sur des services d'IA accessibles au grand public.
- **Saisir des données confidentielles, personnelles ou protégées** par le droit d'auteur dans une IA grand public.
- **Manipuler des IA génératives avec les élèves avant la 4e**.
- **Évaluer un devoir réalisé avec une IA générative sans autorisation** ou sans travail personnel d'appropriation.
- **Utiliser l'IA sans vérifier les résultats** (exactitude, pertinence, impartialité, biais ...).
- **Détecter automatiquement les contenus générés par IA** avec des logiciels peu fiables pouvant pénaliser à tort.



Focus : Les données personnelles

Définition

Elles permettent d'identifier une **personne physique**.

Définition légale : article **2** Loi informatiques et libertés, article **4** RGPD

Définition **volontairement** large, extensive et non exhaustive pour inclure de nouveaux éléments.

Exemples

→ Dès qu'une information peut être **rattachée** à une personne physique, elle peut être qualifiée de donnée personnelle



Les données personnelles sensibles

Définition

Elles ont un rapport avec des éléments particulièrement **intimes**.

Définition légale : article **8** Loi informatiques et libertés, article **9** RGPD.

Régime particulier : les traitements sont **en principe interdits**. Exceptions : but médical ou de recherche, intérêt public avec autorisation de la CNIL, consentement exprès, ...

Exemples

Vie sexuelle, opinion politique, origine raciale, conviction religieuse, appartenance syndicale, ...



Rappel : les bases du RGPD

Entrée en application en mai 2018. Règlement de l'UE qui vise à protéger les données personnelles des individus.

Article 6 - Fondements légaux

Pose six fondements légaux pour traiter les données : consentement, exécution d'un contrat, obligation légale, sauvegarde des intérêts vitaux, mission d'intérêt public et intérêt légitime.

Les grands principes du RGPD

- Minimisation des données (on restreint le volume des données traitées)
- Limitation des finalités (on restreint les causes)
- Limitation de la conservation (on restreint la durée)
- Intégrité et confidentialité (on restreint l'accès)
- Transparence (on garantit l'accès et obligation d'information)



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
au numérique éducatif

Des IA didactiques :

vitta
science

<https://fr.vittascience.com/ia/>



compar:IA

Le comparateur d'IA conversationnelles

<https://comparia.beta.gouv.fr/>





**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Délégation régionale académique
au numérique éducatif

Merci !